|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des Radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1063** | | Le 15 juin 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **–** **Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  | | |

À sa réunion tenue les 5 et 6 juin 2023, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT‑R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1‑8. Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 15 août 2023. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite précitée, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandations mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 1/149(Rév.1)

Ce document est disponible sous forme électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0149/en>

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation ITU-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1838-0 Doc. 1/149(Rév.1)

Procédure d'essai pour mesurer le facteur de bruit des récepteurs  
de contrôle des émissions

La révision de cette Recommandation consiste à ajouter un nouveau point du *recommande* en ce qui concerne la vérification de la qualité de fonctionnement des récepteurs de contrôle et à insérer une nouvelle Annexe décrivant la procédure de vérification de la qualité de fonctionnement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_